



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL SYNDICAL du mardi 21 février 2023 à 18h0**  
**A la salle des fêtes de La Feuillie**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un février, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Feuillie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

**Date de convocation :** 15 février 2023

**Date d'affichage :** 15 février 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 50

**jusqu'au point n°3 de la 1e partie :**

Présents : 33

Pouvoir : 2

Exprimés : 33+2 pouvoirs

Votants : 33+2 pouvoirs

Absents : 15

**à partir du point n°1 de la 2e partie :**

Présents : 38

Pouvoir : 1

Exprimés : 38+1 pouvoirs

Votants : 38+1 pouvoirs

Absents : 11

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :**

DESCHAMPS Françoise, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, COFFRE Francis, BROUX Emmanuel, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FREYTAG Odile, FLEURY Gérard, LELOUARD Patrick, LESUEUR Gérard (arrive à 18h25 au point n°1 de la 2e partie), LETONDEUR Robert, LEGER Gérard (arrive à 18h25 au point n°1 de la 2e partie), CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, DECORDE Stéphane, PICARD Eric, GALOO Germain, GATINE François, LEGAY Pascal, DEVIN René, GUERBETTE Christophe, RATEL Franck (arrive à 18h15 au point n°1 de la 2e partie), CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme (arrive à 18h20 au point n°1 de la 2e partie), SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, MANSIER Françoise, FRERE Patrick, LETELLIER Jean-Marie, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, MOENS Jean-Luc (arrive à 18h15 au point n°1 de la 2e partie), LECOURT Dominique.

**Absents ayant donné pouvoir :** VIGER Frédérique pouvoir à LELOUARD Patrick  
GRISEL Jérôme pouvoir à BUT Dominique (jusqu'à 18h20 au point n°3 de la 1e partie)

**Absents** : LAIRE Daniel, NIRLO Jean-Marie, RABOURDIN Mathilde, DUNET Pascal, ROUSSEL Pascal, THUILLIEZ Michel, LANGLOIS Robert, VILLIER Olivia, de WINTER Nicolas, VERVAEKE François, DOCHY François, LESUEUR Gérard (jusqu' à 18h25 au point n°3 de la 1e partie), LEGER Gérard (jusqu' à 18h25 au point n°3 de la 1e partie), RATEL Franck (jusqu' à 18h15 au point n°3 de la 1e partie), GRISEL Jérôme (jusqu' à 18h20 au point n°3 de la 1e partie).

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

## **1e partie :**

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 21 février 2023**

Le procès-verbal de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

### **2. Délibération n°2023 01 - Recrutement d'un chargé de mission**

Monsieur le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Celui-ci est réalisé en interne depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose de missionner un vacataire afin d'en avoir une analyse objective.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'EPCI.

Monsieur le Président expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un montant de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité par 34 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention par pouvoir :**

- Autorise Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois ;
- Fixe le montant de vacation à 4 000 euros forfaitairement pour la totalité de la mission ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Rapport d'orientation budgétaire**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du comité syndical.

## 2e partie :

### **1. Délibération n°2023 02 - Mise en place d'un PSE sur le BAC de Mesnil-Lieubray**

Le PSE (Paiement pour services environnementaux) est un dispositif mis en place par le Ministère de la Transition Écologique et les Agences de l'Eau. Il vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs. Il incite donc les agriculteurs à réaliser une performance environnementale dans leur exploitation.

En 2021, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) lançait un AAP (Appel à projets) PSE HERBE pour valoriser les herbages encore présents sur les AAC (Aires d'alimentation de captage) et l'a prolongé en 2022. Une des conditions d'admissibilité était la présence d'un programme d'actions sur le territoire.

En 2023, l'AAP n'est plus en cours mais le cadre du dispositif est maintenu. Ainsi, les collectivités peuvent déposer, si elles le souhaitent, un projet PSE auprès de l'AESN.

Le captage de Mesnil-Lieubray ayant validé son programme d'actions fin d'année 2022, il devient éligible au PSE. Le territoire de Mesnil-Lieubray dispose encore de 30% de surface en prairies permanentes. Ces surfaces sont de véritables zones tampons et jouent un rôle primordial dans la protection de la ressource en eau. Le PSE HERBE étant un PSE « clé en main » proposé par l'AESN, il est possible pour les collectivités de reprendre tout ou partie de ce PSE afin de le présenter à l'Agence de l'eau.

D'après un premier estimatif calculé par la cellule d'animation du syndicat, une quinzaine d'agriculteurs pourrait être concernée, ce qui représenterait 80% de la SAU en herbe du BAC.

Surface en herbe sur le BAC de Mesnil Lieubray					
	entre 0 et 5	entre 5 et 10	entre 10 et 20	entre 20 et 25	plus de 25
Nbr d'exploitations	16	11	6	6	4
559,25	36,44	76,97	93,71	132,95	219,18
%	6,52	13,76	16,76	23,77	39,19
SAU Couverte	100,00	93,48	79,72	62,96	39,19

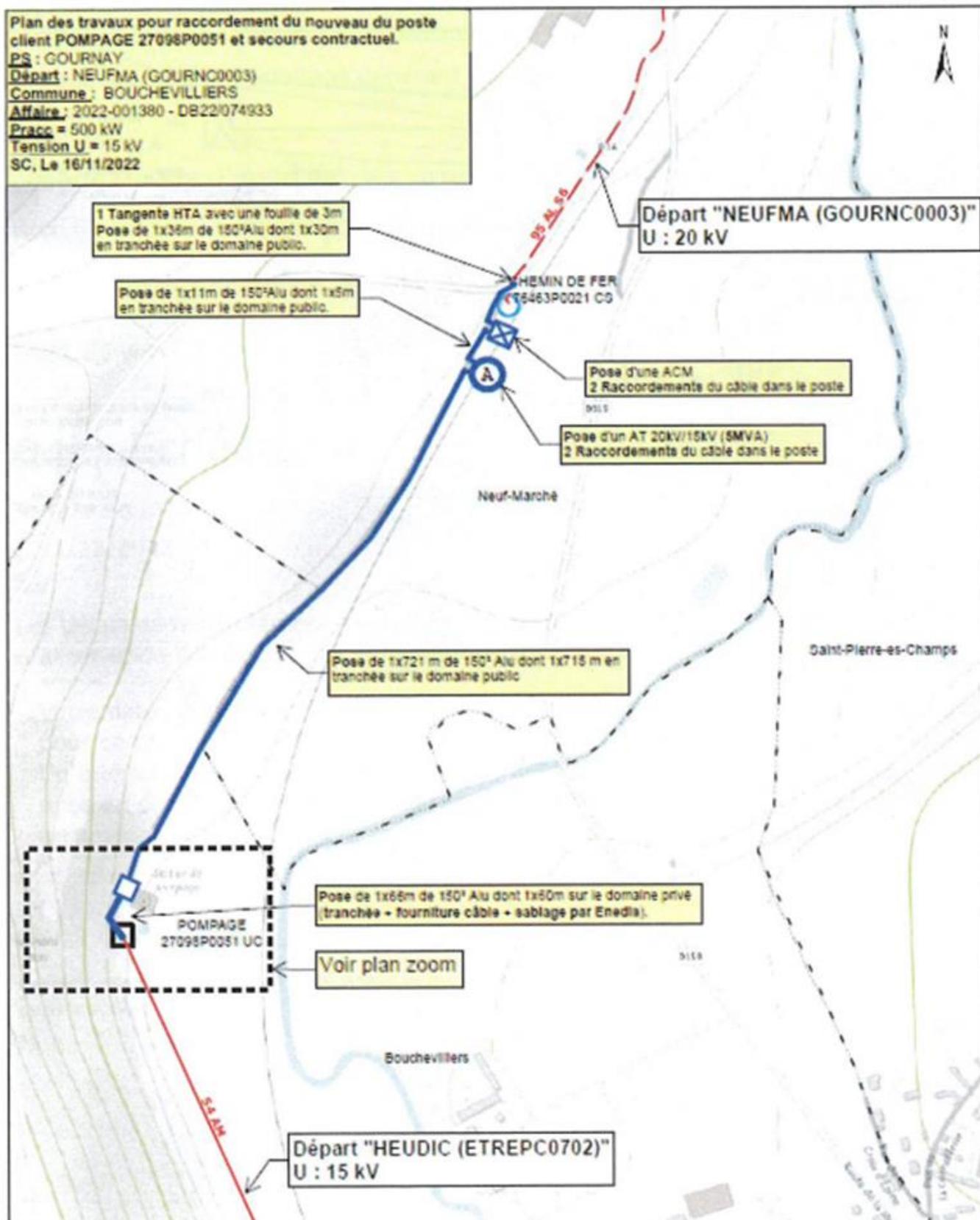
Ce dispositif est financé à 100% par l'AESN. L'AESN délègue son mandat à la collectivité pour distribuer de l'argent public. La collectivité doit donc, outre le fait d'assumer l'animation et la souscription des agriculteurs (prévues dans le temps d'animation de la cellule BAC), gérer le côté administratif des paiements et les contrôles réglementaires qui eux ne sont pas financés par l'AESN.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à déposer un projet auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le maintien des herbages ;
- Sollicite les financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Délibération 2023 03 - Sécurisation électrique du site de production d'eau potable de Bouchevilliers**

Dans le cadre de la sécurisation du site de production de Bouchevilliers et notamment sur la thématique de l'alimentation électrique, une demande a été effectuée auprès d'ENEDIS pour réaliser une alimentation de secours vers le site de production d'eau potable par le prolongement du réseau HTA par le nord du site au niveau de l'intersection entre la RD1 et le chemin du captage, sur la commune de Neuf-marché (voir schéma ci-dessous).



Le montant de la prestation d'ENEDIS s'élève à 127 824,06 €HT

**A l'issue de cette proposition technique et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président de de retenir ENEDIS pour cette prestation d'un montant de 127 824,06 €HT ;

- Sollicite les financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime, associant les mesures de sécurisation physique du site (mesures vigi-pirate) et de prévention incendie en cours de définition par le bureau d'Etudes VERDI Ingénierie;
- Autorise Monsieur le Président à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Délibération n°2023 04 : Réhabilitation du local de la machine à vapeur – Demande de subventions**

Depuis août 2009, le SAEPA du Bray Sud est installé dans les locaux du 3 rue du Moulin pour un loyer annuel toutes charges comprises de 13 474 € euros (sauf électricité).

Au regard du vieillissement des locaux, de la déperdition énergétique en période hivernale et des chaleurs insoutenables en période estivale, l'acquisition d'une parcelle afin d'y installer les nouveaux bureaux a été validé en conseil syndical le 5 novembre 2021. A ce titre, la commune de Neuf-Marché a cédé pour un euro symbolique la parcelle cadastrée B525 où se trouve l'ancien bâtiment en vue de réhabiliter ce dernier et ainsi faire perdurer ce patrimoine historique.

Dans un premier temps et après concertation Monsieur le Maire Dominique BUT, maire de la Commune de Neuf-Marché, a donné son *aval* pour la préservation de la machine à vapeur via l'intermédiaire de l'association « Les Coteaux du Salin » qui viendra récupérer et remettre en état celle-ci afin de l'exposer dans leur musée de Savoie.

Dans un second temps, une étude pour la réhabilitation du local de la machine à vapeur a été demandée à AD ARCHITECTURE. Les premières esquisses ont été présentées début février.

Le bâtiment trop exposé aux intempéries n'est pas réhabilitable autant qu'espéré, néanmoins cette première esquisse garde l'âme du bâtiment en se construisant autour de l'arche principale, seule partie encore saine.

Désormais, Monsieur le Président propose la répartition des subventions suivante :

<b>Fonds</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
DETR	330 000	30 %
Conseil départemental	330 000	30%
Fonds vert	220 000	20%
Fonds propre	220 000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour retenir des entreprises afin de réaliser les travaux ;
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les demandes de subventions correspondantes, telles que proposées et de solliciter l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 20 % minimum et 50 % maximum en complément des autres aides afin que le total des aides publiques ne dépasse pas 80 % du montant hors taxe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Informations et questions diverses**

Monsieur Guillaume THERAIN de VEOLIA a été interrogé par un délégué concernant les fuites d'eau après compteur (fuites qui concernent les canalisations privées de l'abonné) qui semble augmenter ces dernières années. A ce sujet, Monsieur Guillaume THERAIN rappelle que les relevés se font une fois par an et parfois sur des estimations pouvant occulter d'éventuelles fuites. De ce fait, il sensibilise l'assemblée pour une vigilance renforcée afin d'éviter les surconsommations jugées anormales.

Un autre délégué l'interpelle sur le renouvellement des canalisations à Gournay en Bray. Monsieur Guillaume THERAIN indique que le SAEPA a mis en place un programme pluriannuel 2022-2024 prévoyant la réparation des réseaux les plus fuyards et que celui-ci planifie dans sa dernière tranche le renouvellement des canalisations à Avesnes en Bray. Ce sont donc 35 km de réseaux qui auront été renouvelés sur l'ensemble du syndicat depuis le début du programme de réhabilitation. Le rendement effectif du réseau atteignant aujourd'hui 90%, l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus le renouvellement des canalisations hormis celles potentiellement concernées par la problématique de CVM (chlorure de vinyle monomère).

D'autre part, l'assemblée fait remonter une certaine difficulté pour la relève des compteurs d'eau et évoque la radio ou la télérelève. Ces dernières avaient été effectivement envisagées mais la fiabilité n'étant pas assurée au moment du renouvellement de la DSP, ces formats avaient été abandonnés.

La séance du mardi 21 février 2023 est levée à 19h20.